



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 25449

Numéro SIREN : 790 159 495

Nom ou dénomination : ON ENTERTAINMENT

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2017 sous le numéro de dépôt 76568

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 26-07-2017

N° DE DEPOT : 2017R076568

N° GESTION : 2012B25449

N° SIREN : 790159495

DENOMINATION : ON ENTERTAINMENT

ADRESSE : 141 boulevard Ney 75018 Paris

DATE D'ACTE : 30-12-2016

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale

NATURE D'ACTE : Modification(s) statutaire(s)

ON ENTERTAINMENT
Société par actions simplifiée
Au capital de 3.201.060 euros
Siège social : 141, boulevard Ney - 75018 Paris
790 159 495 RCS Paris
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES TITULAIRES D'OC₂₀₁₅
EN DATE DU 30 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize,
Et le trente décembre,
à 14 heures,

Les titulaires des 340.000 obligations convertibles en actions (les « OC₂₀₁₅ ») de la Société composant l'emprunt obligataire d'un montant de 3.400.000 euros dont l'émission a été décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 18 décembre 2015, se sont réunis en Assemblée Générale au siège social de la Société, sur convocation verbale faite ce jour par le Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Conformément aux termes de l'article L. 228-64, 2^{ème} alinéa, du Code de commerce, en l'absence de désignation de représentant de la masse, l'Assemblée est ouverte sous la présidence de la société ON Corp, représentée par Monsieur Dimitri Rassam, porteur détenant le plus grand nombre d'OC₂₀₁₅.

La société Groupe AB, représentée par Madame Orla Noonan, et la société Kalix Fund, représentée par Monsieur Philippe Calame, représentant le plus grand nombre de voix après le Président de séance, sont appelés comme scrutateurs et acceptent ces fonctions.

Le secrétariat de l'Assemblée est assuré par Monsieur Thierry Pasquet.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les titulaires d'OC₂₀₁₅ présents possèdent 340.000 OC₂₀₁₅, soit la totalité des OC₂₀₁₅ émises par la Société, totalisant 240.000 OC₂₀₁₅ sur les 240.000 OC₂₀₁₅ ayant le droit de vote et qu'à ces 240.000 OC₂₀₁₅ sont attachées 240.000 voix.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des titulaires d'OC₂₀₁₅ :

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- une copie du contrat d'émission des OC₂₀₁₅, en date du 12 janvier 2016 (le « **Contrat d'Emission** ») ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;
- une copie de l'acte de consentement unanime des associés de la Société en date du 30 décembre 2016.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- purge des irrégularités ;
- prorogation du délai de conversion des OC₂₀₁₅ et modifications corrélatives du Contrat d'Emission.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution
(Purge des irrégularités)

L'Assemblée Générale et chacun des titulaires d'OC₂₀₁₅ ayant droit de vote déclarent ratifier expressément et sans réserve le délai et le mode de convocation utilisé par le Président à l'occasion de la présente Assemblée, et avoir pris connaissance en temps utile du texte des résolutions proposées ainsi que de tous autres documents et informations permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les résolutions soumises à l'Assemblée, et en conséquence, renoncent au titre de la présente Assemblée à toute action pouvant, le cas échéant, découler de la date de convocation et/ou de la date d'établissement et de mise à disposition des documents requis par la loi, les règlements et les statuts, ainsi que des modalités de convocation de l'Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, toute société détenant au moins 10 % du capital de la Société n'ayant pas voté avec les OC₂₀₁₅ qu'elle détient mais ayant pour autant que de besoin déclaré approuver ladite résolution.

Deuxième résolution
*(Prorogation du délai de conversion des OC₂₀₁₅
et modifications corrélatives du Contrat d'Emission)*

L'Assemblée Générale prend acte que :

- aux termes du Contrat d'Emission, à défaut de remboursement anticipé des OC₂₀₁₅ par la Société avant le 18 décembre 2016 (la « **Date du Premier Terme** »), chacun des titulaires d'OC₂₀₁₅ a la faculté de demander la conversion de tout ou partie de ses OC₂₀₁₅ dans les quinze (15) jours suivant la réception de la notification de la prolongation de l'emprunt obligataire au-delà de la Date du Premier Terme (la « **Notification** ») devant être envoyée par la Société au plus tard le 18 décembre 2016 ;
- la Notification a été adressée par la Société à chacun des titulaires d'OC₂₀₁₅ par lettre recommandée avec avis de réception en date du 16 décembre 2016 ;
- il est apparu opportun de proroger jusqu'au 18 janvier 2017 le délai accordé aux titulaires d'OC₂₀₁₅ pour faire connaître à la Société leur éventuelle demande de conversion de tout ou partie de leurs OC₂₀₁₅ dans les conditions prévues au Contrat d'Emission.

Ceci exposé, l'Assemblée Générale approuve la prorogation jusqu'au 18 janvier 2017 inclus du délai au cours duquel les titulaires des OC₂₀₁₅ ont la faculté de demander la conversion de tout ou partie de leurs OC₂₀₁₅.

En conséquence, l'Assemblée Générale autorise les modifications corrélatives suivantes du Contrat d'Emission, qui ont été autorisées ce jour par l'acte de consentement unanime des associés de la Société :

- Le paragraphe (a) de l'article 6.1 (*« Conditions et période de conversion des OC₂₀₁₅ en Actions A et P1 de la Société »*) est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

« (a) Si les OC₂₀₁₅ ne sont pas remboursées de manière anticipée par la Société avant ou à la Date du Premier Terme :

- la Société doit notifier à chacun des titulaires d'OC₂₀₁₅ la prolongation de l'Emprunt au-delà de la Date du Premier Terme et jusqu'à la Date d'Echéance (la « **Notification** »), la Notification devant être envoyée par la Société au plus tard le 18 décembre 2016, et
- les titulaires d'OC₂₀₁₅ auront, jusqu'au 18 janvier 2017 inclus, la faculté de demander la conversion de tout ou partie de leurs OC₂₀₁₅ en Actions A et P1 de la Société. »

Les autres termes de l'article 6.1 demeurent inchangés.

- Le paragraphe (a) de l'article 6.2 (*« Modalités d'exercice du droit de conversion »*) est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

« (a) Dans le cadre de la conversion prévue à l'article 6.1(a) ci-dessus, les demandes de conversion doivent être reçues au siège social de la Société au plus tard le 18 janvier 2017, accompagnées d'un bulletin de souscription dûment complété et signé. »

Les autres termes de l'article 6.2 demeurent inchangés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, toute société détenant au moins 10 % du capital de la Société n'ayant pas voté avec les OC₂₀₁₅ qu'elle détient mais ayant pour autant que de besoin déclaré approuver ladite résolution.

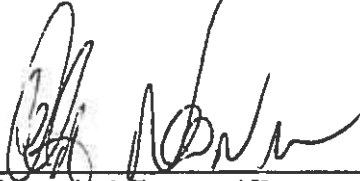
* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



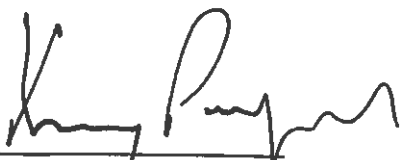
La société ON Corp,
représentée par Monsieur Dimitri Rassam
Président de séance



La société Groupe AB,
représentée par Madame Orla Noonan
Scrutateur



La société Kalix Fund,
représentée par Monsieur Philippe Calame
Scrutateur



Monsieur Thierry Pasquet
Secrétaire